

## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR (TRICE) DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'accompagnateur est présent pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans lors de leur trajet du point de ramassage à l'école et retour. Il est responsable des élèves placés sous sa responsabilité. Par ailleurs, il peut être amené à intervenir en cas de comportement dangereux des autres élèves et jouit d'un rôle d'adulte. Il doit signaler les difficultés à son employeur.

Il devra :

- Accueillir les enfants à l'avant du car et contrôler les enfants présents à l'aller et au retour. Le conducteur est chargé, quant à lui, de vérifier les titres de transport.
- Au point de montée à l'arrêt du car, faciliter la montée et la descente des élèves du véhicule pour éviter toute bousculade.
- Vérifier que l'élève de moins de 6 ans soit installé au minimum au 2<sup>ème</sup> rang et se placer derrière les enfants à surveiller. L'accompagnateur se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de maternelle.
- Pendant la circulation du car, faire respecter le calme et s'assurer que les enfants placés sous sa responsabilité restent correctement assis et attachés.
- Si l'enfant s'endort, l'accompagnateur n'a aucun devoir de le tenir éveillé. En revanche, il devra le réveiller lorsque l'enfant arrivera à son lieu de descente de l'autocar.
- Lors de l'arrivée à l'établissement scolaire, l'accompagnateur remettra les enfants à la personne de l'A.L.S.H. chargée de les accueillir.
- Au retour, il convient de confier l'enfant à un adulte identifié sur la « fiche de renseignement au transport scolaire ».
- Si aucun adulte identifié n'est présent, l'enfant sera automatiquement ramené à l'A.L.S.H. de Verfeil, ce dernier et uniquement celui-ci appellera les parents.
- L'enfant doit être déposé à l'arrêt donné lors de l'inscription au transport scolaire. Aucun autre arrêt n'est autorisé.
- L'accompagnateur rendra compte de tout ce qu'il jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à la Mairie. Il doit signaler via l'imprimé « incident » les éventuels dysfonctionnements des prestations de transport.
- En fin de service, il s'assure impérativement qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule. Cette vérification s'effectue pour l'ensemble des rangées des sièges.
- L'accompagnateur doit également être assis et attaché pendant le trajet et doit éviter, pour des raisons de sécurité, de se déplacer pendant la circulation du car.
- En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à prévenir sans délai les autorités compétentes afin que les dispositions nécessaires à son remplacement soient prises.
- L'accompagnateur recevra une formation, dans les meilleurs délais, lui permettant de mieux connaître la législation sur les transports des enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.

Responsable légal de l'enfant : .....

Signature